

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES SEJOURS MAEVA

**Article 1 - Réservations.** Pour pouvoir bénéficier d'un séjour, il est impératif d'être adhérent de la FOS 67, à jour de sa cotisation annuelle, ou adhérent du partenaire BEL AIR.

Les demandes de séjours individuels sont à déposer auprès de la FOS 67. Toute demande, pour être prise en considération, doit être dûment complétée, datée et signée. Toute demande acceptée engendre des frais de dossier au tarif forfaitaire de 15.00€ par dossier.

**Article 2 - Conditions de séjour.** En règle générale, les séjours ont une durée minimale d'une semaine, de date à date, précisée sur la liste des hébergements proposés.

Les modalités d'arrivée et de départ dans les logements sont précisées dans le coupon d'accueil expédié après paiement du solde. L'entretien du logement incombe aux vacanciers. Le linge de toilette n'est pas fourni (sauf exception signalée). Les animaux sont admis, moyennant une taxe spécifique, à régler sur place, en sus de la location. Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué, ni le nombre de personnes prévues à l'inscription.

**Caution :** une caution peut être demandée à l'arrivée ; elle vous sera restituée au départ, après contrôle de l'hébergement.

**Article 3 - Prestations.** Le contenu des prestations et des conditions particulières à chaque type de séjour est précisé dans nos différentes fiches d'information.

**Article 4 - Tarifs** Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un forfait. Un séjour écourté ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Nos tarifs ne tiennent pas compte des taxes de séjour perçues au profit de la commune et/ou du département. Cette taxe est à régler sur place, lors du séjour, et en sus de la location proprement dite.

**Article 5 - Frais de séjour.** Les frais de séjour et le montant de l'acompte, (25% du prix du séjour) sont précisés sur la lettre de confirmation de séjour. Les chèques vacances sont acceptés en paiement. Le solde du séjour devra être versé, sans rappel de notre part, au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Pour les réservations à moins de 30 jours de l'arrivée sur le lieu de location, le paiement de la totalité du prix du séjour est exigé.

**Le paiement de l'acompte vaudra acceptation par l'adhérent de la proposition de séjour et des conditions générales de vente des séjours MAEVA éditées par la FOS 67.**

**Article 6 - Modifications du séjour.** Toutes les modifications de séjour en terme de dates, de lieu, de durée de séjour, ainsi que de

composition familiale doivent faire l'objet d'un accord préalable de la FOS 67. Toute demande de modifications devra être adressée à la FOS 67 par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 - Désistement.** Si, à réception de la lettre de confirmation de séjour, l'adhérent ne désire plus le séjour pour lequel il a effectué une demande, il devra rayer la lettre en croix, la signer et la renvoyer à la FOS 67, dans un délai de 8 jours.

## 8 - Annulations.

• *Du fait de l'adhérent.* Vous pouvez être contraints à renoncer à votre séjour. Votre demande d'annulation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ; la date de réception valant date d'annulation, nous retenons sur le prix total du séjour :

-10% si vous annulez de 59 à 30 jours avant le début de votre séjour ;

-25% si vous annulez de 29 à 20 jours avant le début de votre séjour ;

-50% si vous annulez de 19 à 8 jours avant le début de votre séjour ;

-75% si vous annulez de 7 à 3 jours avant le début de votre séjour ;

-100% si vous annulez moins de 3 jours avant le début de votre séjour ou en cas de non arrivée.

Les frais de dossier sont systématiquement retenus pour les annulations demandées.

En cas de non-paiement aux dates d'exigibilité de l'acompte ou du solde du séjour, la réservation sera considérée comme annulée du fait de l'adhérent ou du partenaire BEL AIR.

• *Du fait de la FOS 67 ou de MAEVA.* En cas d'événements extérieurs indépendants de leur volonté, la FOS 67 ou MAEVA se réservent le droit d'annuler les séjours ou de modifier les prestations. Dans ce dernier cas, l'adhérent ou le partenaire BEL AIR aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulation, les sommes versées au titre des séjours seront remboursées intégralement.

## Article 9 - Formalités administratives.

Nous vous conseillons de vous assurer que vous êtes en règle avec les formalités administratives pour votre voyage ou séjour. Par exemple, un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol faute de présenter les documents exigés ne pourrait prétendre à aucun remboursement de son séjour.

**Article 10 - Responsabilité.** En cas d'accident ou d'incident entraînant un préjudice corporel, matériel ou moral, ou en cas de difficultés locales conduisant, dans l'intérêt des participants, à modifier l'exécution des programmes, la F.O.S. 67 ou MAEVA ne pourrait être tenue pour responsable des cas de force majeure, des cas fortuits ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour. Les séjournants sont invités à

s'adresser en priorité aux équipes responsables du site MAEVA, qui sont à leur disposition pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et répondre à leurs doléances.

**Article 11 - Vols et dégradations.** La location en "Résidence de Tourisme" n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, ni la responsabilité de MAEVA, ni de la FOS 67 ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels, dans les résidences, tant dans les appartements que dans les parkings ou locaux communs.

**Article 12 - Les mineurs.** Les mineurs sont sous la garde et l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent. En aucun cas, l'encadrement des établissements d'accueil ne pourra être tenu pour responsable des agissements des mineurs.

## Article 13 - Assurances.

### **Assurance Responsabilité Civile :**

Les séjournants de la FOS 67 dans les Résidences MAEVA bénéficient pendant leur séjour de la garantie responsabilité civile de MAEVA pour tout dommage corporel ou matériel dont MAEVA aurait été reconnue responsable à l'égard des vacanciers.

Sont exclus de cette garantie, la perte, le vol ou la dégradation d'effets personnels lors du séjour.

### **Assurance annulation-interruption de séjour, assistance rapatriement :**

La FOS 67 a souscrit pour ses séjournants, auprès de Contact Assistance, un contrat vous permettant de bénéficier au choix :

\*de la garantie assurance annulation dont le montant est égal à 2.85% de la location avec un prix minimum de 18.00€.

\*d'une couverture multirisque annulation interruption de séjour et assistance rapatriement dont le montant est égal à 3.50% de la location avec un prix minimum de 23.00€.

**La souscription de ces assurances facultatives doit être effectuée impérativement lors de la réservation.**

**Article 14 - Réclamations.** Les équipes MAEVA sur site sont à votre disposition pour vous permettre de profiter pleinement de votre séjour. Pour toute doléance ou dysfonctionnement, il convient de prendre contact avec elles. **Toute réclamation après votre séjour** devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois après la fin de votre séjour, à la FOS 67, qui la transmettra à MAEVA – Service Relations Clientèle. Nous vous remercions de joindre à votre courrier tous justificatifs permettant d'en réduire le délai de traitement.